

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

**Présents :** LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIK Annick - BOUVET Thierry – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique –

**Excusées :** MOLINE Cécile (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique) – GANE Séverine (pouvoir donné à GUIVARCH Fabienne)

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** VIDECOQ Agnès

**Compte-rendu 14 Septembre 2021 :** Pas d'observations.

**N°12102021-01**

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :** Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet et de retirer un sujet à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ajout : Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique
- Retrait : Adoption du référentiel M57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur Le Maire précise que notre prestataire informatique nous demande 4 400 euros pour la mise à jour de notre logiciel compta, pour le passage en M57 Simplifié. Il convient bien entendu de revoir cette décision, après négociation ou changement de prestataire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications à apporter à l'ordre du jour.**

**N°12102021-02**

**DELIBERATION SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS URBAINS EN 2022 NECESSITANT L'INTERVENTION DU SMAEP L AUNAY-LA TOUCHE** : Le Conseil Municipal est informé que le Syndicat d'Eau (SMAEP de l'Aunay-La Touche) a besoin de connaître tous les projets d'aménagements urbains pour notre commune en 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a acté qu'il n'y aurait pas d'aménagements urbains sur la commune en 2022 nécessitant l'intervention du SMAEP « L'Aunay-La Touche ».**

**N°12102021-03**

**LANCEMENT APPELS D'OFFRES TRAVAUX RESTAURATION EGLISE -TRANCHE FERME-** : Le conseil municipal est informé de la réception de l'Autorisation de travaux délivrée par la DRAC le 04 octobre 2021, avec des recommandations sur les travaux à réaliser. Cette autorisation de travaux est valable pour l'ensemble des travaux, répartis sur quatre tranches (environ quatre années). Monsieur Le Maire ajoute que les travaux peuvent commencer sans attendre les résultats de l'étude archéo-préventive.

Nous sommes actuellement dans l'attente des pièces pour lancer l'appel d'offres pour la tranche ferme, en précisant toutefois que les travaux doivent commencer cette année pour prétendre à la subvention d'un montant de 60% de la DRAC.

**N°12102021-04**

**DEVIS RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR** : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis du « Plombier de la Vègre » pour le raccordement électrique nécessaire à l'installation du défibrillateur qui s'élève à 161,24 euros. Il ajoute également qu'il a été décidé d'installer ce défibrillateur sur la façade côté rue de la mairie, à côté de la porte de la chaufferie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par « Le Plombier de la Vègre » d'un montant de 161,24 euros TTC.**

**N°12102021-05**

**DEVIS AXICLIM** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 22 juin, il avait été présenté un devis d'un montant de 418,08 euros HT pour la mise en place d'un thermostat filaire à la salle de la marbrerie et qu'il avait été décidé de demander d'autres devis. N'ayant pas d'autres propositions pour cette installation, Monsieur Le Maire propose au conseil de se prononcer sur le devis d'AXICLIM.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société AXICLIM d'un montant de 418,08 euros HT pour la mise en place d'un thermostat filaire à la salle de la Marbrerie.**

**N°12102021-06**

**DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre dossier « Dispositif argent de poche » a été étudié en Préfecture et afin qu'il soit accepté, il convient de nommer un deuxième jeune. Un tirage au sort a donc été effectué parmi les deux jeunes Asniérois et Mathis COTTEREAU a été désigné pour compléter le dispositif Asniérois pendant la première semaine de vacances de la Toussaint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 15 euros/jour/jeune, pour les deux jeunes (Charlotte POIRRIER et Mathis COTTEREAU) participant au dispositif « Argent de Poche » pendant les vacances de la Toussaint du 25 au 29 octobre 2021.**

**N°12102021-07**

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION (ASSOCIATION DU PATRIMOINE ET A2P72)** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé à l'Association Patrimoine d'Asnières et à l'Association A2P72, en contrepartie de la mise à disposition de locaux communaux, de verser à la commune une contribution aux charges d'un montant annuel fixé forfaitairement à 120 euros. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette participation.

Monsieur LHERAULT, Président d'A2P72, ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les conventions de mise à disposition de locaux communaux à l'Association Patrimoine d'Asnières et à l'Association A2P72, comme indiqué ci-dessus, avec une contribution aux charges d'un montant annuel fixé forfaitairement à 120 euros**

**GROUPE DE TRAVAIL « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »** : Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, mouvements de terrains. Conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité routière, un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est obligatoire dans notre commune. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur Le Maire propose de constituer un groupe de travail pour élaborer ce document.

Jean-Louis LEMARIÉ, Michel LHÉRAULT, Annick BARTHELAIX, Thierry BOUVET et Vincent DAVIERE constituent ce groupe de travail et il serait souhaitable d'organiser une réunion avant la fin de l'année.

**ORGANISATION DU REPAS OFFERT AUX PERSONNES AGEES** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il convient de décider de l'organisation du repas des personnes de plus de 70 ans. La proposition a été faite à M. Mme DESWNAP d'organiser ce repas mais cela ne semble pas possible, car trop de convives. Il est donc décidé d'organiser ce repas salle de la Marbrerie le dimanche 14 Novembre et des devis vont être demandés à plusieurs restaurateurs de la région ; le prix est habituellement de 25 euros environ.

**COLIS DES ANCIENS** : Le conseil municipal décide d'opter pour l'achat de colis chez « Esprit Gourmet » comme lors des années précédentes. La date de distribution des colis est arrêtée au Dimanche 19 décembre.

**ILLUMINATIONS DE NOEL** : Comme les années précédentes, des sapins seront installés près de la mairie, Place du Guesclin et à l'angle de la maison de Monsieur GREBAUX. Il est évoqué l'idée d'en mettre également dans les lotissements : les riverains seront interrogés au préalable afin de savoir s'ils peuvent prendre en charge la décoration de ces sapins. Il est convenu de les installer semaine 49, afin d'organiser la journée décoration le samedi 11 décembre

**BULLETIN MUNICIPAL** : La commission doit se réunir début novembre pour commencer à y travailler, sortie prévue en décembre.

**N°12102021-08**

**CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE** : Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des

voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune d'Asnières sur Vègre et la Communauté de communes du Pays sabolien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **confirme l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,**
- **de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,**
- **de l'autoriser à signer la convention entre la Commune d'Asnières sur Vègre et la Communauté de communes du Pays sabolien.**
- 

**AFFAIRES DIVERSES**

- **Commission « Voirie »** : la commission « Voirie » s'est réunie pour lister les travaux de voirie à prévoir en 2022. Le compte-rendu sera envoyé au service « Voirie » de la Communauté de Communes.
- **Site internet** : La projet a pris du retard, une réunion aura lieu le mardi 19 octobre.

- **Conseil d'école** : Le prochain conseil d'école aura lieu à Asnières le Mardi 19 octobre, salle de la Marbrerie
- **Fête de la Sainte-barbe** : Les pompiers de Chantenay-Villedieu organisent la Fête de la Sainte Barbe cette année à Asnières le 20 novembre, salle de la Marbrerie.
- **Marmite Sarthoise** : Le Comité des Fêtes organise une marmite sarthoise ce samedi 16 octobre salle de la Marbrerie
- **Cercle du Vieux-Pont** : Le café associatif a ré-ouvert le 09 octobre
- **Balad'Art** : Organisée par l'Association du Patrimoine le week-end du 31 octobre-1<sup>er</sup> novembre
- **Soutien Pôle Santé** : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Sabolien invite tous les élus à une manifestation de soutien le jeudi 21 octobre à 12 heures sur le site du Pôle santé Sarthe et Loir .

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 novembre 2021 à 20 heures 00.  
La séance est close à 21 heures 40.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.